



Feuille d'information

Date : 29 juin 2022

Énergie : aperçu des mesures visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement

Situation actuelle

La sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse est actuellement assurée. En raison de la guerre en Ukraine et des possibles interruptions de livraison de gaz en Europe qui en découlent, ainsi que de la situation des centrales nucléaires en France, l'EICom estime toutefois que l'approvisionnement en électricité pourrait être tendu au cours du prochain hiver 2022/2023.

Concrètement, la situation se présente actuellement comme suit :

Électricité : le niveau de remplissage des lacs d'accumulation suisses est actuellement supérieur à la médiane à long terme. Selon les prévisions, les débits entrants devraient toutefois être plus faibles. Le réseau de transport suisse est comme prévu disponible et les capacités d'importation sont élevées. En principe, les centrales nucléaires suisses sont également disponibles normalement. Les cycles de révision de Beznau, Leibstadt et Gösgen réduisent toutefois leur disponibilité pendant les mois d'été. Sur un total de 3000 mégawatts (MW) de puissance nucléaire, 1500 MW sont actuellement raccordés au réseau. En outre, à moyen terme, les contrôles de sécurité supplémentaires dans les centrales nucléaires françaises font que leur disponibilité est incertaine.

Gaz : dans la perspective de la sécurité de l'approvisionnement européen l'hiver prochain, la disponibilité du gaz pour la production d'électricité est importante. Les importations de GNL (gaz naturel liquéfié) sont supérieures aux niveaux de l'année précédente et les flux de gaz par gazoduc restent stables. En cas d'arrêt éventuel des livraisons de gaz russe, les grandes entreprises d'électricité pourraient toutefois rencontrer des problèmes de liquidités. Le DETEC a donc élaboré, en collaboration avec le DFF, la loi fédérale urgente sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique, que le Conseil des États a adoptée lors de la session d'été.

Le groupe de travail « Sécurité de l'approvisionnement », dirigé par l'EICom et composé de représentants de l'OFEN, de l'OFAE, de l'IFSN, de l'EnDK et de Swissgrid, étudie en permanence les conséquences sur l'approvisionnement.

Mesures destinées à garantir la sécurité de l'approvisionnement

Mesures à court terme

- Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de mettre en place une **réserve hydroélectrique** dès l'hiver 2022/2023. Les exploitants de centrales hydroélectriques à accumulation doivent conserver, contre rémunération, une certaine quantité d'énergie pouvant être mise à disposition en cas de besoin. La mesure inscrite dans la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables doit être anticipée par voie d'ordonnance. Il est prévu qu'elle entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 afin que l'appel d'offres pour la réserve puisse être lancé à temps. En outre, on examine si des réserves d'énergie pourraient également être assurées à l'étranger en guise de complément.
- Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a également décidé de préparer une disposition légale, nécessaire pour soutenir des **centrales de réserve** en tant que solution d'assurance supplémentaire en cas de pénurie exceptionnelle. Les centrales à gaz existantes sont examinées en priorité dans le cadre des clarifications en cours. Compte tenu de la durée des débats parlementaires sur la loi, le DETEC examine la possibilité d'une anticipation par le biais d'une ordonnance, à l'instar de l'anticipation de la réserve hydroélectrique. Il s'agit en premier lieu d'adapter les installations existantes, car celles-ci seraient plus rapidement opérationnelles que de nouvelles centrales.
- Comme la Suisse est entièrement dépendante des importations en ce qui concerne le gaz, le Conseil fédéral a décidé le 18 mai 2022 de renforcer l'**approvisionnement en gaz pour l'hiver 2022/23**. Il exige de l'industrie gazière suisse qu'elle s'assure de capacités de stockage dans les pays voisins et qu'elle dispose d'options pour des livraisons de gaz supplémentaires. Outre les achats ordinaires, il s'agit concrètement des mesures supplémentaires suivantes :
 - **Réserve physique** : une partie des achats ordinaires est garantie grâce au stockage de ces quantités de gaz, principalement dans les pays voisins. Cette réserve physique doit couvrir 15 % (approximativement 6 TWh) de la consommation annuelle de gaz de la Suisse (près de 35 TWh). Environ la moitié de cette réserve physique est déjà réservée en France par les sociétés régionales suisses Gaznat et GVM.
 - **Options pour des livraisons de gaz supplémentaires** : en outre, 6 TWh de gaz doivent être acquis en France, en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas sous forme d'options pour du gaz non russe. Si nécessaire, il peut y être fait appel à court terme en échange d'une redevance fixe. Ce volume de gaz correspond plus ou moins à 20 % de la consommation suisse en hiver. Cela permet également de diversifier les voies de livraison.

À cet effet, le Conseil fédéral a mis en vigueur une ordonnance urgente et pris connaissance du plan élaboré par la branche et les autorités fédérales pour la création d'une réserve de gaz hivernale.

- La ministre de l'énergie Simonetta Sommaruga et le ministre de l'économie Guy Parmelin ont convenu le 22 mai 2022 au WEF de Davos avec le vice-chancelier allemand Robert Habeck d'entamer rapidement des négociations pour un **accord de solidarité entre l'Allemagne et la Suisse**. Des discussions sont également en cours avec la France et l'Italie.

Mesures à moyen et à long terme

- Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a approuvé la **loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**. Cette loi permet de produire davantage d'énergie renouvelable indigène, de disposer d'une réserve hydroélectrique pour les situations d'urgence et d'allouer davantage de moyens aux centrales à accumulation (« supplément hiver ») afin de développer et de garantir la production d'électricité disponible en hiver. Elle est actuellement examinée par la Commission de l'environnement du Conseil des États.
- Le Conseil fédéral veut en outre **accélérer** les procédures. Aujourd'hui, il faut souvent 20 ans pour qu'un projet éolien ou hydroélectrique puisse être réalisé. Il existe différentes **procédures d'autorisation**. Chacune de ces procédures peut être attaquée jusqu'au Tribunal fédéral. Cela retarde l'avancement des projets. Le Conseil fédéral propose de regrouper les procédures afin qu'il n'y ait plus qu'une seule procédure de recours. Cela permettrait de réduire considérablement les procédures pour les grandes installations éoliennes et hydroélectriques. Cela profiterait également aux quinze projets sur lesquels les représentants de la branche et les organisations environnementales se sont mis d'accord lors de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique. Le projet est actuellement en consultation.

Chiffres clés de l'électricité et du gaz

En 2021, la consommation finale d'énergie de la Suisse était d'environ 221 térawattheures (TWh). Cette consommation a été couverte par 15,4 % de gaz naturel, 26,3 % d'électricité, 14 % de mazout, 29,3 % de carburants fossiles, 0,5 % de charbon et 14,4 % d'autres énergies comme le bois, le chauffage à distance, la chaleur ambiante et le biogaz. En 2021, la production indigène d'électricité se composait de 61,5 % d'énergie hydraulique, de 28,9 % d'énergie nucléaire et de 9,6 % d'électricité issue d'installations thermiques conventionnelles (comme le couplage chaleur-force) et de sources d'énergie renouvelables (comme le photovoltaïque et l'énergie éolienne).